

## Annexes

## Annexe 1. Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000

Chaque État doit se donner les moyens d'atteindre les objectifs visés dans la Directive Habitats. En France, la mise en place de Natura 2000 n'a pas donné lieu à la mise en place d'une nouvelle réglementation, mais s'appuie sur différents textes existant déjà dans les divers codes juridiques (code de l'environnement, code rural, code de l'urbanisme...).

### Extraits du Code de l'Environnement – Article L414-1 à L414-4

**Article L414-1** En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 140, art. 141, art. 142 (JORF 24 février 2005).

I. - Les zones spéciales de conservation sont des sites maritimes et terrestres à protéger comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation ;

II. - Les zones de protection spéciale sont :

- soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
- soit des sites maritimes et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

III. - Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de désigner une zone de protection spéciale, le projet de périmètre de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'un périmètre modifié d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de modifier le périmètre d'une zone de protection spéciale, le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification du périmètre. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

IV. - Les sites désignés comme zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000.

**Article L414-2** En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 144 (JORF 24 février 2005).

I. - Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le document d'objectifs peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.

II. - Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'État y siègent à titre consultatif.

III. - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative.

IV. - Une fois établi, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut prendre en charge son élaboration.

V. - Lorsque le site est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, l'autorité administrative préside le comité de pilotage Natura 2000 et établit le document d'objectifs en association avec le comité de pilotage Natura 2000.

VI. - Une convention est conclue entre l'État et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en œuvre.

**Article L414-3** En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 143 (JORF 24 février 2005).

I. - Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'État et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'État font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret.

Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont portés devant la juridiction administrative.

II. - Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. Elle est annexée au document d'objectifs.

**Article L414-4** En vigueur, version du 5 Juin 2004

Modifié par Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 art. 2 (JORF 5 juin 2004 rectificatif JORF 10 juillet 2004).

I. - Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants du présent code.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée à l'alinéa précédent.

II. - L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet mentionné au premier alinéa du I s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.

III. - Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à porter atteinte à l'état de conservation du site, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement. La Commission européenne en est tenue informée.

IV. - Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, l'accord mentionné au III ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public.

### **Incidence du classement du site en Natura 2000 sur les projets d'aménagement.**

L'article L414-4<sup>4</sup> du code de l'environnement précise que "les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site".

Les articles R 414-19 à R 414-23 du code de l'environnement précisent les différents programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements soumis à évaluation d'incidences ainsi que les conditions d'application du texte.

---

<sup>4</sup> Article L 414-4 du code de l'environnement inséré par Ordonnance n°2002-321 du 11 avril 2001 art.8 : J.O. du 14 avril 2001.

Textes de référence	Codes, articles, ou décrets correspondants	Document exigé par les textes de références	Évaluation des incidences exigée	
			Intrasite(1)	Hors site(2)
Loi et décrets sur l'Eau (1992) et ses décrets	- Code de l'environnement articles L.214.1 à 214.6 - décret n°93-742 modifié	Document d'incidence	oui	oui
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)	- Code de l'environnement articles L.122.1 et suivants - décret n°77-1141 modifié	Étude ou notice d'impact	oui	oui
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)	- Code de l'environnement articles L.122.1 et suivants - décret n°77-1141 modifié	Aménagement exempté d'étude ou de notice d'impact qui pourrait au minimum donner lieu à une étude d'incidence(3).	Oui	non

(1) correspond aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus au moins en parti à l'intérieur des limites fixées pour le site Natura 2000.

(2) correspond aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus à proximité du site Natura 2000 et susceptibles d'avoir un impact sur les habitats présents à l'intérieur des limites fixées par le site Natura 2000.

(3) il s'agit des aménagements, ouvrages et travaux non soumis à la procédure d'étude d'impact selon l'article 3-D du décret n° 77-1141 modifié du 12 octobre 1977. Ces aménagements, ouvrages et travaux sont décrits en annexes I et II du-dit décret.

Annexe I du décret n°77-1141	Annexe II du décret n°77-1141
<p><b>2 – Voies publiques et privées</b></p> <p><b>5 – Transport et distribution d'électricité, souterrain ou non</b></p> <p><b>6 – Réseau de distribution de gaz</b></p> <p><b>7 – Transport de gaz d'hydrocarbure et de produits chimiques</b></p> <p><b>9 – Recherche de mines et de carrières</b></p> <p><b>10 – Installations classées pour la protection de l'environnement</b></p> <p><b>11 – Réseaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et de distribution des eaux</b></p> <p><b>12 – Réservoirs de stockage d'eau</b></p> <p><b>13 – Gestion, mise en valeur et exploitation forestière</b></p> <p><b>15 – Défrichements soumis au code forestier</b></p> <p><b>16 – Réseaux de télécommunication</b></p> <p><b>18 – Terrains de camping</b></p> <p><b>19 – Ouvrages destinés à l'épuration des eaux des collectivités locales</b></p> <p><b>20 – Carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines non soumis à autorisation par dérogation de l'article 106 du Code Minier et carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines dont l'exploitation est soumise à autorisation sans enquête publique en vertu de ce texte</b></p>	<p><b>1 – Constructions soumises à permis de construire dans les communes ou parties de communes dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</b></p> <p><b>2 – Constructions soumises à permis de construire dans les communes non dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</b></p> <p><b>3 – Constructions ou travaux exemptés de permis de construire en vertu des articles R.422-1 et 422-2 du Code de l'Urbanisme</b></p> <p><b>4 – Création de zones d'aménagement concerté dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme</b></p> <p><b>5 – Lotissements situés dans des communes ou parties de communes dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</b></p> <p><b>6 – Lotissements situés dans des communes ou parties de communes non dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</b></p> <p><b>7 – Clôtures soumises à l'autorisation prévue à l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme</b></p> <p><b>8 – Installations et travaux divers soumis à l'autorisation prévue à l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme</b></p> <p><b>9 – Coupes et abattages d'arbres soumis à l'autorisation à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme</b></p> <p><b>10 – Opérations de démolition soumises à autorisation en application de l'article L430-2 du Code de l'Urbanisme</b></p> <p><b>11 – Aménagements de terrains pour le stationnement de caravanes</b></p>

## Annexe 2. Fiche Natura 2000



**Calvados**  
N° régional : 47  
N° national : FR2502005

**Communes :** Beaufour-Druval

**Superficie :** 3 ha

**Statuts des propriétés :**  
► Privé

**Patrimoine naturel remarquable**  
espèces d'intérêt communautaire : 5  
autres espèces d'intérêt patrimonial : 5

**Partenaires pour la gestion du site**  
► Propriétaires  
► Commune et autres collectivités locales  
► Groupe Mammalogique Normand  
► Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie  
► Etat

PROJET DE RESEAU EUROPEEN NATURA 2000

Site d'Importance Communautaire

### Anciennes carrières de Beaufour-Druval



Entrée d'une cavité

**C**omposé d'un ensemble de 4 anciennes carrières souterraines de craie réparties en 3 unités géographiques au nord-ouest de Lisieux, ce site s'inscrit dans un réseau karstique. Cette craie cénomaniennne forme les escarpements qui couronnent les plateaux du pays d'Auge. Cette formation géologique est composée d'une base de craie à chailles (accident siliceux dans des calcaires marins), plus ou moins argileuse et parfois sableuse surmontée d'un ensemble de craie durcie. Cette couche de craie a subi les attaques de l'eau souterraine, provoquant ainsi sa dissolution partielle, matérialisée par des fissures puis des galeries. Une activité de champignonnière a succédé à l'exploitation de la carrière. Aujourd'hui, ces cavités ne font l'objet d'aucune exploitation.

#### ► Intérêt européen ►

A l'heure actuelle, la grotte constitue un site d'hivernage et de mise bas d'un grand intérêt à l'échelle de la région biogéographique atlantique pour 10 espèces de chiroptères, dont 5 d'intérêt européen.



PREFECTURE DU CALVADOS / DIREM BASSE-NORMANDIE

(annexe II de la directive « Habitats »). En raison de ses effectifs importants, ce site est connu pour son intérêt majeur à l'échelle régionale.

C'est un site majeur d'hibernation pour le **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferumequinum* - 7 à 44 individus en hiver) et le **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros* - 8 à 62 individus en hiver), espèces en danger et en forte régression au niveau européen.

On notera également la présence hivernale du **Grand Murin** (*Myotis myotis* - 3 à 14 individus), du **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteini* - 1 à 8 individus) et du **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus* - 1 à 5 individus). La cavité proche du cimetière mérovingien fait régulièrement l'objet de dérangements humains en raison de sa situation en bord de route. Les nombreuses entrées permettent aux chauves-souris de se regrouper en période d'accouplement.

Les cavités situées au lieu-dit « Robey » parlie intégrante d'un ensemble cohérent composé d'une vallée, de prairies, de bosquets et d'arbres de haut-jet constituent un site d'hibernation particulièrement intéressant et bien préservé. La cavité située au nord de la commune, peu accessible au grand public est relativement préservée.

En outre, 5 autres espèces présentant un intérêt patrimonial majeur ont été identifiées : **Murin de Natterer** (*Myotis nattereri*), **Murin de Daubenton** (*Myotis daubentoni*), **Murin à moustaches** (*Myotis mystacinus*), **Oreillard roux** (*Plecotus auritus*), **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*).

le grand murin EMN



le petit rhinolophe



### ► Objectifs pour une gestion durable des populations de chauves-souris ►

Pour illustrer les objectifs de gestion à envisager ou conforter ceux déjà mis en œuvre, des orientations générales peuvent d'ores et déjà être indiquées. Il s'agit de préserver les populations de **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferumequinum*), du **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*), du **Grand Murin** (*Myotis myotis*), du **Murin de bechstein** (*Myotis bechsteini*) et du **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*) en maintenant dans un état de conservation favorable leurs habitats naturels.



le murin de Daubenton (MDN)

### ► Préconisation de gestion ►

Il reviendra au comité de pilotage local réunissant tous les acteurs concernés de détailler les préconisations de gestion en fonction des caractéristiques propres à l'espace concerné et des exigences écologiques des espèces présentes, et de valider leur faisabilité locale dans le cadre d'un document d'objectifs pour la gestion du site. Sans anticiper cette phase de concertation à laquelle les propriétaires et

les collectivités seront associés, des premières préconisations peuvent d'ores et déjà être indiquées. Il s'agira notamment de :

- maintenir le réseau de cavités souterraines d'une part en évitant la fréquentation humaine incontrôlée (nuisance sonores et lumineuses, feux, déchets ...), d'autre part en respectant 3 facteurs physiques importants : la température, l'hygrométrie et l'obscurité,

- maintenir les habitats participant à la fonctionnalité du milieu : paysages semi-ouverts, lisières, habitats très diversifiés, boisements feuillus, prairies, ripisylves, landes, triches et vergers,

- éviter toute modification préjudiciable au milieu,

- inciter, aux abords immédiats des cavités, à la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles,

- informer et sensibiliser le public;

Ce site est en outre inventorié en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.



le murin à oreilles échancrées

### Sources/ Bibliographie

G.M.N., 1994 - Inventaire normand des sites à chauves-souris, non publié

ROUE S., 1995 Inventaires des sites protégés ou à protéger à chiroptères en France métropolitaine. Rapport final. SFEPA/SPN/EGBMNH.

G.M.N., 2004. Les mammifères sauvages de Normandie - Statut et Répartition

G.M.N., 2005. Informations sur les propositions de nouveaux sites d'intérêt communautaire relatifs aux chiroptères en Basse-Normandie, non publié

## Annexe 3. Présentation, rôles et missions de l'opérateur



### A- Carte d'identité du CFEN

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CFEN), créé en décembre 1993, est une association "loi de 1901". Il fédère les associations impliquées dans la protection et la gestion des espaces naturels. Le Conservatoire fait partie du réseau des Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) qui regroupe 28 conservatoires. Ce réseau est fédéré au niveau national par la fédération Espaces Naturels de France (ENF).

Les objectifs du Conservatoire sont la sauvegarde, la gestion et la valorisation auprès du public, des milieux naturels remarquables répartis sur les départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche. Le Conservatoire est doté d'un Conseil Scientifique qui valide les plans de gestion.

### B- Les associations membres du CFEN

- Association de Défense du Patrimoine d'Amblie
- Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO)
- CPIE du Cotentin
- CPIE Collines Normandes
- CPIE Vallée de l'Orne
- Groupe Mammalogique Normand (GMN)
- Groupe Ornithologique Normand (GONm)
- Le Lucane des Costils
- Mairie d'Amblie
- Rivière et Bocage
- SYMEL (Syndicat Mixte "Espaces Littoraux de la Manche)
- Val d'Orne Environnement

Ces associations apportent toutes leurs connaissances et participent ainsi à l'élaboration des plans de gestion.

### C- Les partenaires financiers permanents

#### Les Partenaires financiers permanents soutenant les actions du CFEN

DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), MEDD

UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction).

Agence de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie



## Les Partenaires ponctuels

CEL (Conservatoire de l'Espace Littoral)

Communauté de Communes "Val ès dunes"

Conseil Régional de Basse-Normandie

Conseils Généraux de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DDE de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DDAF de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DRAF de Basse-Normandie

Mairie de Préaux-du-Perche (61), de Ryes (14) et de Sentilly (61)

MEDD (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable)

Parcs Naturels Régionaux Normandie Maine, du Perche et des Marais du Cotentin et du Bessin

Le Conservatoire est actionnaire de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

## D- Les missions du CFEN

**Connaissance** : les actions du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie sont basées sur la connaissance scientifique du patrimoine naturel bas-normand. Recueillir l'information sur les milieux naturels auprès de nos membres et de nos partenaires, définir les priorités d'intervention, rédiger les plans de gestion sont des actions indispensables à l'élaboration d'une politique de préservation durable des milieux naturels remarquables. Le conseil scientifique du Conservatoire, formé de spécialistes de la faune et de la flore est le garant de cette mission.

**Protection** : protéger les espaces pour protéger les espèces. La maîtrise foncière ou d'usage des terrains à forte valeur biologique est la clé de la "méthode conservatoire". Acquisitions, locations, conventions avec les propriétaires publics ou privés pour une gestion patrimoniale des milieux, sont les outils essentiels du Conservatoire. Les négociations avec les propriétaires et les acteurs locaux se font dans le cadre d'une démarche consensuelle.

**Gestion** : nos espaces naturels régionaux ont souvent une histoire liée à l'action de l'homme. Ces milieux disparaissent peu à peu : embroussaillage, abandon, drainage des zones humides... Maintenir la biodiversité de ces espaces signifie donc gérer ces milieux pour la sauvegarde des espèces en danger et la sauvegarde d'un patrimoine commun.

La gestion durable des sites est mise en place par notre équipe conformément aux prescriptions des plans de gestion avec l'intervention de nos partenaires agricoles, de chantiers de bénévoles et d'associations de réinsertion et en privilégiant le tissu local.

**Valorisation** : pour respecter, il faut connaître et comprendre. Grâce à nos associations membres spécialisées dans la sensibilisation du public, des actions de communication, d'information et d'animation sont menées sur les sites du Conservatoire.

Ces actions contribuent à sensibiliser le public à la fragilité des espaces naturels ainsi qu'aux actions du Conservatoire, et à mieux faire connaître le volet nature de notre patrimoine culturel régional.

## Annexe 4. Article de la Lettre du Petit Lérot n°39

### CHANTIER - PROTECTION

**Chantier de protection de la cavité à  
BEAUFOUR-DRUVAL/14**  
du 18 au 24 juin 2007



Sept tonnes de sable, 7 de gravier, 2,350 tonnes de ciment, 200 m de planches pour coffrage et 32 journées-homme de travail, voilà pour résumer le coût en matériaux et le temps de travail qu'il a fallu au GMN pour fermer les sept entrées de la cavité de BEAUFOUR-DRUVAL/14. Cinq grilles



ont été posées, deux accès condamnés. Ce chantier était nécessaire car cette cavité, classée Natura 2000, était régulièrement visitée, presque quotidiennement et les effectifs de chauves-souris avaient baissé.

Ce type de chantier permet aux membres du groupe de se rencontrer autrement et de marquer concrètement nos actions de protection des chiroptères. Plus nous sommes nombreux en de telles circonstances, et plus le chantier avance vite. Chacun a pu apporter son aide selon ses forces et ses compéten-

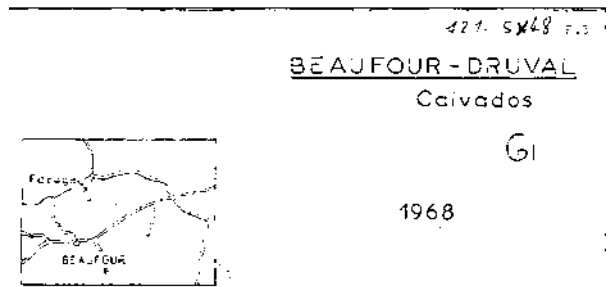
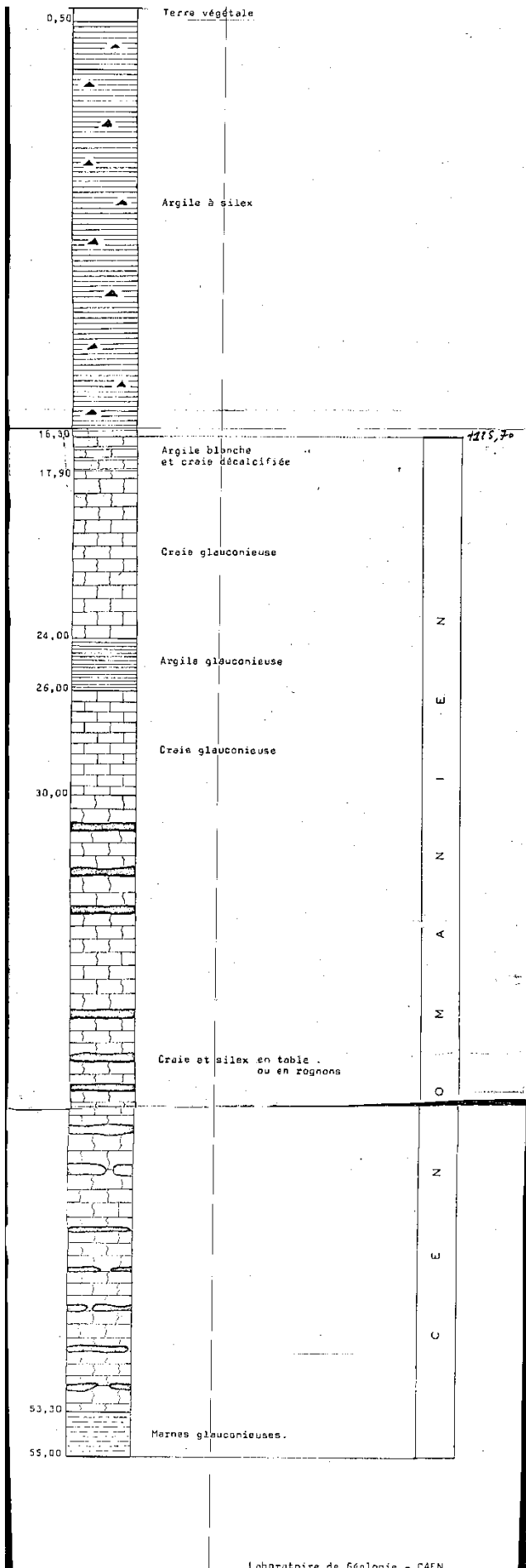
ces (nettoyage, coffrage, béton, brouettes, décoffrage, repas...).

Merci à tous les participants : Alex, Christophe R., Dominique, Florimond, François M., Gabi, Guy, Karine G., Nicolas A., Nicolas H., Roald, Roland

James



# Annexe 5. Coupe stratigraphique de Beaufour-Druval



Laboratoire de Géologie - CAEN

## Annexe 6. Suivi des effectifs

		Cavité du cimetière mérovingien																
		hiver 1990- 1991	hiver 1991- 1992	hiver 1992- 1993	hiver 1993- 1994	hiver 1994- 1995	hiver 1995- 1996	hiver 1996- 1997	hiver 1997- 1998	hiver 1998- 1999	hiver 1999- 2000	hiver 2000- 2001	hiver 2001- 2002	hiver 2002- 2003	hiver 2003- 2004	hiver 2004- 2005	hiver 2005- 2006	hiver 2006- 2007
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	7	5	6	3	8	7	9	9	14	12	11	7	12	11	16	13	12
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	76	64	77	77	47	66	37	85	82	44	35	45	52	51	60	61	44
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1	6	11	2	7	-	5	3	4	1	5	9	4	3	4	4	6
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-	1	5	3	2	-	2	3
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	2	2	-	-	1	1
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	4	1	5	2	8	1	3	1	3	1	1	8	6	4	2	6	5
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	7	7	13	11	16	8	6	11	14	4	14	13	10	7	10	10	11
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	-	-	1	2	-	-	1	-	1	2	-	-	1	-	-	3	-
Murin sp.	<i>Myotis sp.</i>	-	-	-	4	3	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Oreillard sp.	<i>Plecotus sp.</i>	-	1	4	2	2	-	-	4	3	2	-	5	-	-	-	1	-
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	-	-	-	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Total		95	84	117	104	94	87	61	113	121	67	68	94	90	78	92	102	82

		Cavités de la Source du Lieu Robey								
		hiver 1998- 1999	hiver 1999- 2000	hiver 2000- 2001	hiver 2001- 2002	hiver 2002- 2003	hiver 2003- 2004	hiver 2004- 2005	hiver 2005- 2006	hiver 2006- 2007
NC = Non Compté										
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	4	NC	NC	NC	15	3	11	16	8
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	-				3	1	-	2	2
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	-				-	-	-	1	-
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	2				-	-	-	-	-
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	1				-	-	-	-	-
Murin sp.	<i>Myotis sp.</i>	-				-	-	1	-	-
Oreillard sp.	<i>Plecotus sp.</i>	-				-	-	-	-	1
Total		7	-	-	-	18	4	12	19	11

		Cavité du Lieu Gallet														
		hiver 1989- 1990	hiver 1990- 1991	hiver 1994- 1995	hiver 1995- 1996	hiver 1996- 1997	hiver 1997- 1998	hiver 1998- 1999	hiver 1999- 2000	hiver 2000- 2001	hiver 2001- 2002	hiver 2002- 2003	hiver 2003- 2004	hiver 2004- 2005	hiver 2005- 2006	hiver 2006- 2007
NC = Non Compté																
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	5	-	6	4	7	11	NC	NC	NC	NC	NC	NC	17	16	11
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	6	5	-	11	22	27							2	8	5
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	4	-	5	1	9	7							-	2	-
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	-	-	-	2	2	1							-	1	-
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	-	-	-	2	4	-							-	-	-
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	-	-	-	-	4	3							-	2	-
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	1	-	-	-	-	1							-	-	-
Oreillard sp.	<i>Plecotus sp.</i>	1	-	-	-	-	2							-	-	-
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	-	-	-	1	-	-							-	-	-
Total		17	5	11	21	48	52	-	-	-	-	-	19	29	16	

Le site de Beaufour Druval est reconnu comme d'importance vis-à-vis de l'effectif du Petit rhinolophe en hibernation et pour les effectifs hivernaux totaux, toutes espèces confondues.

Les colonies sont suivies par le Groupe Mammalogique Normand depuis 1989. Le suivi scientifique est réalisé par dénombrement à vue (annuels) précisant la diversité spécifique, l'abondance et la localisation précise des animaux dans les trois cavités.

Afin de limiter au maximum les risques de dérangement, les visites se font au nombre de 3 maximum (déc/janv/fév), et ce, en fonction des conditions météorologiques.

Cependant, la volonté de connaître de mieux en mieux l'utilisation de ce site par les chauves-souris au cours de l'hiver pousse à organiser un suivi plus approfondi, afin de déterminer les dates d'arrivée et de départ des animaux ainsi que la période de présence des effectifs maximaux.

		20/09/1991
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	8
<b>Grand Murin</b>	<i>Myotis myotis</i>	<b>14</b>
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	8
<b>Murin de Daubenton</b>	<i>Myotis daubentonii</i>	<b>24</b>
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	8
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	5
<b>Oreillard sp.</b>	<i>Plecotus sp.</i>	<b>25</b>
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	2
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	1
Total		96

Le tableau de gauche présente les résultats d'une séance de capture au filet mettant en exergue l'activité de vols nuptiaux (« swarming ») concernant, à la date de celle-ci, le Murin de Daubenton, l'Oreillard roux et dans une moindre mesure le Grand Murin.

Des études complémentaires seraient nécessaires.

## Annexe 7. Rappels sur la biologie des chauves-souris

Les chiroptères ont développé plusieurs caractéristiques exceptionnelles, dont celle d'être les seuls mammifères doués du vol actif. En raison de leur mode de vie presque exclusivement nocturne et de cette aptitude au vol, les chauves-souris ont réussi à occuper des milieux et à profiter de sources de nourriture inaccessibles aux autres mammifères et aux oiseaux. En France, elles sont toutes insectivores.

Elles s'orientent grâce au système d'écholocation : elles émettent des ultrasons, en perçoivent les échos avec leur oreilles et obtiennent ainsi une représentation de leur entourage.

Leur cycle de vie les amène à utiliser différents milieux à différentes périodes. On distingue ainsi :

- les gîtes d'hiver (sites d'hibernation),
- les gîtes d'été (sites de reproduction où les femelles se rassemblent en colonies pendant plusieurs mois pour donner naissance aux petits - généralement un petit par an et par femelle - et les élever, et gîtes diurnes où les mâles vivent généralement isolément pendant cette période).
- les gîtes de transit, qu'elles fréquentent au cours des déplacements migratoires entre les gîtes d'hiver et d'été et où elles demeurent de quelques jours à quelques semaines.
- les terrains de chasse, dont une attention toute particulière doit être portée sur ceux situés à proximité de la colonie de reproduction, utilisés lors des premiers des jeunes.

Elles adoptent un comportement grégaire pour hiberner, se reproduire ou chasser.

**L'hibernation** : Avant d'entrer en hibernation, les chauves-souris augmentent leur activité de chasse afin de constituer des réserves leur permettant d'acquérir jusqu'à 30% de poids supplémentaire.

C'est en entrant en léthargie que les chauves-souris se soustraient au froid et à la raréfaction de la nourriture pendant l'hiver (d'octobre-novembre à mars-avril). Pendant l'hibernation, toutes les fonctions vitales ralentissent : les fréquences cardiaque et respiratoire diminuent très fortement et la température interne s'abaisse

considérablement, se rapprochant de celle du milieu ambiant, ce qui leur permet d'économiser une grande quantité d'énergie et de vivre sur leurs réserves accumulées à l'automne. Ainsi, les chauves-souris en hibernation sont très vulnérables, leurs réactions étant très lentes.

Dans les gîtes d'hiver, chaque espèce a besoin d'une température particulière et d'une hygrométrie très élevée. L'emplacement de chacune à l'intérieur du gîte est probablement choisi en fonction du microclimat et une baisse de la température au-dessous du seuil idéal suffit à réveiller les chiroptères, qui cherchent alors des emplacements ayant un microclimat plus favorable.

Pendant l'hibernation, les chauves-souris peuvent se réveiller spontanément plusieurs fois et, pendant ces courtes phases d'activité, elles volent dans leur gîte, urinent, défèquent et, le cas échéant, boivent et se nourrissent un peu.

Une forte régression de la plupart des espèces a été notée depuis les années 70, les populations et les colonies étant isolées au sein d'un paysage qui leur est de moins en moins favorable.

Les principales causes de régression des populations de chiroptères sont liées à l'incidence des activités humaines. Les menaces proviennent des facteurs suivants :

- L'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires portant atteintes aux sources de nourriture en entraînant une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes et/ou entraînant la mort par ingestion directe ou indirecte (insectes contaminés).
- La perte des habitats par fermeture des sites souterrains (mise en sécurité...), disparition des gîtes épigés (rénovation des combles...), coupe des arbres-gîtes et fragmentation des zones boisées, humides et sauvages (intensification agricole...).
- Les dérangements par la fréquentation humaine des sites ou par l'éclairage public des bâtiments.
- Il faut ajouter à ces menaces la mortalité directe par destruction volontaire d'individus ou par choc avec des véhicules (ou les pales d'éoliennes quand elles existent dans le secteur).

## Annexe 8. Réglementations concernant les chiroptères

### • Réglementation internationale

Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996) :

- Annexe II : espèces de faune strictement protégées,
- Annexe III : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JORF du 30/10/1990) :

- Annexe II : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

Convention de Washington du 3 mars 1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Directive "Habitats-Faune-Flore" n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992). Cette Directive fixe la liste :

- des habitats d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe I/a),
- des espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe II/a),
- des espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (Annexe IV/a).

### • Réglementation nationale française

Loi n°2001-1 d'habilitation du 3 janvier 2001 et ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français les directives européennes.

Arrêté modifié du 17/04/1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 19/05/1981).

D'après l'article 1 modifié (JORF du 11/09/1993), "*sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat*". (Code : Nm. 1).

## Annexe 9. Fiches espèces

### Le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (1303)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Rhinolophidés

#### DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

##### Description

Le plus petit rhinolophe européen :

- Longueur tête + corps : 37-45 mm
- Longueur queue : 23-33 mm
- Envergure : 192-254 mm
- Poids : 5,6-9g

Caractères distinctifs :

- Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval
- Face dorsale gris-brun, face ventrale gris à gris-blanc
- S'enveloppe complètement dans ses ailes
- Ultra-sons : 105-111 kHz

##### Habitat

En plaine et jusqu'au pied des montagnes (jusqu'à 1160 m).

- Gîtes d'hibernation : greniers, caves, galeries, grottes, forts, ... présentant une obscurité totale, des températures comprises entre 4°C et 16°C et un fort degré hygrométrique.
- Sites de reproduction : combles, cavités souterraines.
- Terrains de chasse : paysages semi-ouverts (bocage), endroits boisés alternant avec des espaces dégagés, parcs...

##### Activité

- Déplacements : sédentaire sauf pour les déplacements entre les gîtes d'été et d'hiver (5 à 10 km).
- Hibernation :
  - elle dure de septembre-octobre à la fin avril en fonction des conditions climatiques locales
  - les individus sont isolés ou en groupes lâches
  - elle est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser
  - les mâles sont souvent plus nombreux et s'installent avant les femelles
  - les déplacements sont fréquents dans le gîte durant cette période
- Sites de reproduction : les colonies, rassemblant 10 à 100 femelles, se forment à partir du mois d'avril et se disloquent en août (les mâles sont solitaires à cette époque).





## Reproduction

- Maturité sexuelle semble atteinte à un an pour les femelles.
- Copulation de l'automne au printemps, voire dans les quartiers d'hiver.
- Naissance d'un seul petit (entre la mi-juin et le début de juillet) tous les ans.
- Émancipation à 6-7 semaines.

## Longévité

Age moyen : 3-4 ans (maximum connu : 21 ans).

## Alimentation

Régime alimentaire : petits insectes volants (papillons nocturnes, moustiques, coléoptères, ...).

## REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

### En Europe

- Répartition : Europe occidentale, méridionale et centrale (ouest de l'Irlande, sud-ouest de l'Angleterre, France, Belgique, Suisse, est de l'Allemagne, sud des Pays-Bas, Luxembourg, sud de la Pologne, Tchécoslovaquie, Ukraine, Caucase, Espagne, Italie, ...).
- Évolution : nette régression en Europe (disparue des Pays-Bas et du Luxembourg ; en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse).

### En France

- Répartition : partout, sauf dans l'extrême nord (la majorité de la population hibernante est d'ailleurs observée dans le sud).
- Évolution : nette régression.

### En région Basse-Normandie

Évolution : autrefois très fréquente, aujourd'hui rare.

## STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1<sup>er</sup> modifié)
- Cotation UICN :
  - Monde : vulnérable
  - France : vulnérable



# Le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* (1304)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Rhinolophidés

## DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

### Description

Le plus grand rhinolophe européen : ▶ Longueur tête + corps : 57-71 mm  
▶ Longueur queue : 35-43 mm  
▶ Envergure : 350-400 mm  
▶ Poids : 17-34 g

Caractères distinctifs : ▶ Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval

- ▶ Face dorsale gris-brun ou gris fumée, teintée de roux ; face ventrale gris-blanc à blanc-jaunâtre
- ▶ S'enveloppe complètement dans ses ailes
- ▶ Ultra-sons : 77-81 kHz

### Habitat

Généralement en-dessous de 800 m, rarement jusqu'à 2000 m.

- Gîtes d'hibernation : galeries, grottes, caves, tunnels, viaducs, ... aux caractéristiques définies (obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère).
- Sites de reproduction variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, combles d'église ou de châteaux, mais aussi galeries de mine ou caves suffisamment chaudes.
- Terrains de chasse : boisements clairs, broussailles, bords des eaux stagnantes et courantes.

### Activité

- Déplacements : Sédentaire mais parcourt jusqu'à 30 km entre les sites d'été et ceux d'hiver.
- Hibernation :
  - de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales
  - se place à l'abri des courants d'air
  - s'accroche à découvert, au plafond, isolément ou en petits groupes serrés
  - peut interrompre sa léthargie si le temps est doux
  - peut changer de site en cas de refroidissement
- Sites de reproduction :
  - occupés dès le mois d'avril
  - réunissent jusqu'à 200 femelles et des mâles



## **Reproduction**

- Maturité sexuelle : 3 ans chez les femelles, fin de la 2<sup>ème</sup> année chez les mâles.
- Copulation : de l'automne au printemps.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle, de mi-juin à fin juillet.
- Émancipation à 7-8 semaines (en août).

## **Longévité**

Age maximum connu : 30 ans.

## **Alimentation**

Régime alimentaire : grands insectes (papillons nocturnes, petits coléoptères coprophages, diptères et hyménoptères).

## **REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION**

### **En Europe**

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale (Sud de l'Angleterre, France, sud-est de la Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Suisse, ouest de l'Allemagne, sud de la Pologne, sud-est de la Tchécoslovaquie, Caucase, régions méditerranéennes ...).
- Évolution : en constante régression en Europe (rare et en fort déclin dans le nord-ouest et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne).

### **En France**

- Répartition : partout sauf dans les régions Nord et Alsace ; la majorité de la population hivernante est observée en Bretagne, sur le bassin de la Loire, en Poitou et en Midi-Pyrénées.
- Évolution : en régression.

### **En région Basse-Normandie**

Importante population en hibernation dans les cavités souterraines du pays d'Auge et, dans une moindre mesure, dans celles du Perche (GMN, 2004).

## **STATUTS DE L'ESPECE**

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1<sup>er</sup> modifié)
- Cotation UICN :
  - Monde : faible risque (dépendant des mesures de conservation)
  - France : vulnérable



## Le Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus* (1321)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés

### DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Description

- Longueur tête + corps : 41-53 mm
- Longueur queue : 38-46 mm
- Envergure : 220-245 mm
- Poids : 7-15 g

Caractères distinctifs : ▸ Présence d'une échancre sur le bord externe de l'oreille  
▸ Pelage laineux  
▸ Face dorsale tricolore (gris à la base, jaune-ocre au milieu et pointe marron à roux); face ventrale gris-jaunâtre

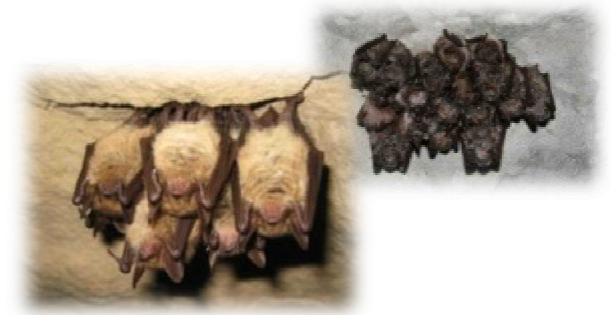
#### Habitat

Préférentiellement en zone de faible altitude, jusqu'à 1000 m.

- Gîtes d'hibernation : grottes, tunnels, galeries, caves, ... de vastes dimensions répondant aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température de 6 à 9 °c (jusqu'à 12°c et rarement moins), hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible à nulle.
- Sites de reproduction : greniers, combles des maisons, églises et forts militaires présentant une température élevée (36 à 40 °c), mais aussi cavités souterraines (dans le sud).
- Terrains de chasse : forêts de feuillus principalement, de résineux également (lisières et intérieur des massifs), mais également bocages, vergers, jardins, rivières, ripisylves, alentour des bâtiments agricoles.
- Espèce souvent associée au Grand Rhinolophe.

#### Activité

- Déplacements : Méconnus, semble à peu près sédentaire mais parcourt au moins jusqu'à 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver.
- Hibernation :
  - D'octobre à mai
  - Généralement isolé, mais assez régulièrement en petits groupes
  - Couramment suspendu au plafond ou aux parois, rarement enfoncée dans des fissures ou fentes profondes
- Sites de reproduction :
  - Formation des colonies en mai et dislocations en septembre
  - Regroupement de 20 à 200 femelles, jusqu'à 500-1000
  - Généralement accroché à découvert
  - Peu lucifuge
  - Extrême fidélité à son gîte



## Reproduction

- Maturité sexuelle : 2 ans chez les femelles.
- Copulation : accouplements en automne et peut-être jusqu'au printemps.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle. Mise-bas en juin-juillet.
- Émancipation : les jeunes sont capables de voler dès leur 4<sup>ème</sup> semaine.

## Longévité

Age maximum connu : 16 ans.

Age moyen : 3-4 ans.

## Alimentation

Régime alimentaire démontrant une grande spécialisation : arachnides (araignées) et diptères (moustiques) essentiellement, mais aussi lépidoptères, coléoptères, névroptères et hémiptères en cas d'abondance locale.

## REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

### En Europe

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale (France, Belgique, sud des Pays-Bas, Allemagne, Suisse, Italie, Pologne, Roumanie, Grèce, Turquie, Espagne).
- État de conservation : peu abondante et en densité extrêmement variable en fonction des régions.
- Évolution : En limite de répartition, son statut peut être préoccupant et les effectifs sont même parfois en régression nette (Wallonie).

### En France

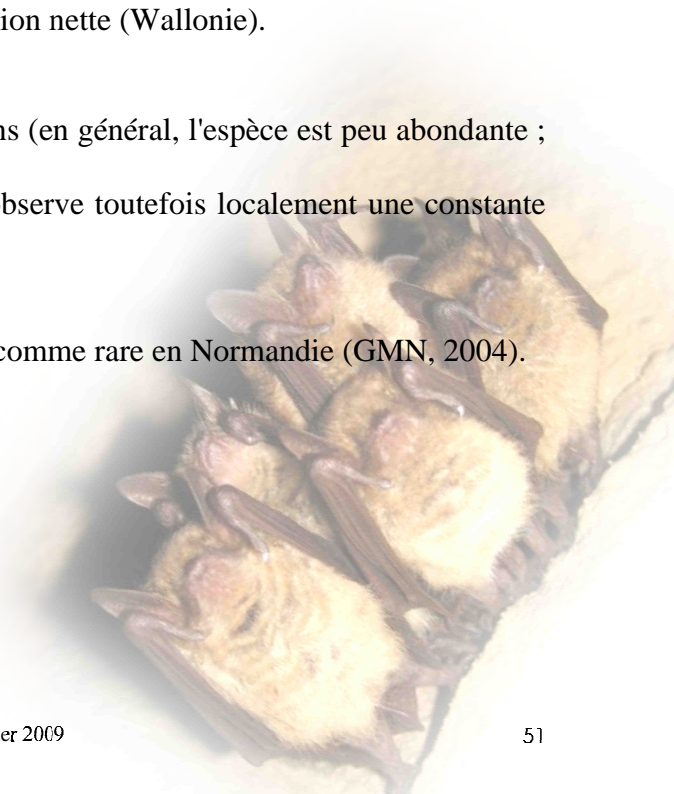
- Répartition : partout, à l'exception des zones montagneuses. Leur densité est cependant variable selon les régions (en général, l'espèce est peu abondante ; elle est localement fréquente comme dans les vallées du Cher, de la Loire, ou en Charente-Maritime).
- Évolution : en régression (diminution de la densité des populations et disparition de plusieurs colonies). On observe toutefois localement une constante progression des effectifs depuis 1990 (centre et nord-ouest).

### En région Basse-Normandie

Les populations hibernantes augmentent progressivement dans les sites mais cette espèce est toujours considérée comme rare en Normandie (GMN, 2004).

## STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1<sup>er</sup> modifié)
- Cotation UICN :
  - Monde : vulnérable
  - France : vulnérable



## Le Murin de Bechstein *Myotis bechsteini* (1323)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés



### DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Description

- Longueur tête + corps : 45-55 mm
- Longueur queue : 41-45 mm
- Envergure : 250-286 mm
- Poids : 7-12 g

Caractères distinctifs : ▸ Oreilles caractéristiques très longues et assez larges, non soudées à la base, dépassant largement le museau  
▸ Face dorsale brun pâle à brun roussâtre, face ventrale blanc à gris clair  
▸ Ultrasons : Émissions brèves, en modulation de fréquence, tombant brusquement de 80 à 38 kHz

#### Habitat

Espèce forestière. En plaine et en moyenne montagne.

- Gîtes d'hibernation : Fissures ou des cavités d'arbres principalement, milieux souterrains tels caves, galeries, grottes plus rarement (surtout lors de fortes vagues de froid). Les sites présentent une température comprise entre 3 et 12 °c et ont une hygrométrie supérieure à 98%.
- Sites de reproduction : Fissures ou des cavités d'arbres, nichoirs plats, plus rarement dans les bâtiments.
- Terrains de chasse : Forêts de feuillus âgées à sous-bois denses, en présence de clairières, ruisseaux, mares ou étangs ; allées forestières, prairies à proximité des forêts.

#### Activité

- Déplacements : Paraît sédentaire. Déplacement maximal connu : 35 km.
- Hibernation :
  - De septembre-octobre à avril, en fonction des conditions climatiques locales
  - Généralement solitaire
  - Dans les fissures et interstices des arbres ; dans les grottes, à découvert au plafond et assez rarement dans des fissures
- Sites de reproduction :
  - Occupation des colonies à partir de la mi-avril ou de mai
  - Changements fréquents de gîtes
  - Regroupement de 10 à 40 femelles

#### Reproduction

- Copulation : de l'automne (octobre-novembre) au printemps ; accouplements observés en hibernation.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle. Mise-bas fin juin / début juillet.
- Émancipation : le jeune est capable de voler dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'août.

#### Longévité

Age maximum connu : 21 ans.

## **Alimentation**

Régime alimentaire : arthropodes, diptères (moustiques), lépidoptères (papillons de nuit), coléoptères, névroptères.

## **REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION**

### **En Europe**

- Répartition : Régions tempérées d'Europe (Sud de l'Angleterre, Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Pologne, France, Italie, nord de l'Espagne, Suisse, République tchèque, Autriche, Bulgarie, Slovaquie).
- État de conservation : Bien présente globalement, mais localisée et nulle part commune (relativement fréquente en Allemagne et dans le nord de la France par exemple, mais faible ou cantonnées dans le sud de l'Angleterre, ou encore très rare en Italie, Espagne, Hongrie, Roumanie).
- Évolution : Statut insuffisamment connu. En déclin aux Pays-bas et dans le sud de la Pologne.

### **En France**

- Répartition : dans la plupart des départements, principalement dans la moitié nord de la France.
- État de conservation : Statut insuffisamment connu. Très rare en zone méditerranéenne et en Corse ; plus commune dans l'Ouest (Bretagne, Pays de Loire et Centre).
- Évolution : Statut insuffisamment connu.

### **En région Basse-Normandie**

Rare en Normandie (GMN, 2004).

## **STATUTS DE L'ESPECE**

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1<sup>er</sup> modifié)
- Cotation UICN :
  - Monde : vulnérable
  - France : vulnérable



# Le Grand Murin *Myotis myotis* (1324)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés



## DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

### Description

- Longueur tête + corps : 67-79 mm
- Longueur queue : 45-60 mm
- Envergure : 350-430 mm
- Poids : 28-40 g

Caractères distinctifs : ▸ Grande taille

- Pelage épais et court, face dorsale gris-brun clair, parfois nuancé de brun roussâtre, face ventrale gris-blanc
- Oreilles longues et larges
- Museau court et large
- Ultrasons : 62-28 kHz, en modulation de fréquence

### Habitat

Généralement au dessous de 600m.

- Gîtes d'hibernation : cavités souterraines telles que grottes, galeries, anciennes carrières, caves, ...) de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée.
- Sites de reproduction : greniers, combles de grands édifices ou cavités souterraines, nichoirs et arbres creux. (Sites assez secs et chauds).
- Terrains de chasse : forêts, bois, parcs arborés, champs et prairies en zones bocagères.

### Activité

- Déplacements : Parcourt environ 50 km entre les colonies et les quartiers d'hiver.
- Hibernation :
  - D'octobre à mars-avril en fonction des conditions climatiques locales
  - Aussi bien isolé qu'en essaims importants (jusqu'à plus de 100 animaux)
  - A découvert, mais souvent dans des trous du plafond, des parois ; dans des fissures étroites
  - Les femelles arrivent les premières
  - Change parfois de gîte (les périodes de léthargie durent jusqu'à 6 semaines)
- Sites de reproduction :
  - Occupation des colonies dès le début du mois d'avril et jusqu'à fin septembre
  - Regroupement de quelques dizaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles

### Reproduction

- Maturité sexuelle entre 3 et 16 mois pour les femelles, 15 mois pour les mâles.
- Copulation dès le mois d'août, possible dans les quartiers d'hiver.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle, exceptionnellement 2. Mise-bas dès le début juin.
- Émancipation : Envol à 20 jours, émancipation à un mois et demi et sevrage vers six semaines.



## Longévité

Age maximum connu : 34 ans.

Age moyen, 4-5 ans.

## Alimentation

Régime alimentaire : carabidés, scarabéoides (hannetons), géotrupes (bousiers), orthoptères (criquets, grillons), lépidoptères (papillons de nuit), diptères (tipules), araignées.

## REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

### En Europe

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale ; absente dans le nord).
- État de conservation : Semble encore bien présente dans le sud de l'Europe. Dans le nord, l'espèce est éteinte en Angleterre, menacée de disparition au Pays-Bas et en régression continue en Belgique ou en Suisse.
- Évolution : Avec une chute des effectifs d'environ 80% ou plus dans les 20 à 30 dernières années en Europe centrale, le Grand Murin est considéré comme menacé.

### En France

- Répartition : ensemble du territoire, hormis certains départements de la région parisienne.
- État de conservation : un recensement partiel en 2004 a comptabilisé 15 863 individus répartis dans 1 428 gîtes d'hivernation et 54 263 dans 313 gîtes d'été.
- Évolution : Régression locale.

### En région Basse-Normandie

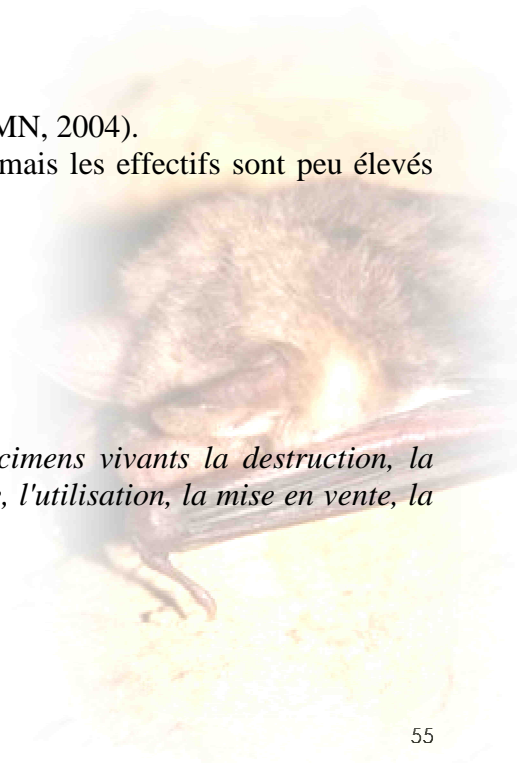
- État de conservation : Assez répandu en Normandie où le Perche accueille les plus grands rassemblements hivernaux (GMN, 2004).
- Évolution : Bien que l'espèce soit considérée encore commune dans la région, les populations semblent se maintenir mais les effectifs sont peu élevés (souvent moins de 10 individus en léthargie par site).

## STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1<sup>er</sup> modifié).

Cet arrêté stipule dans son article 1 que *"sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat"*.

- Cotation UICN :
  - Monde : faible risque (quasi menacé)
  - France : vulnérable



## Annexe 10. Compte – rendu du Comité de Pilotage

### Compte rendu du Comité de Pilotage Site Natura 2000, Anciennes cavités de Beaufour-Druval

Le 08 Octobre 2007, sous-préfecture de Lisieux, 17h.

#### **Etaient présents**

M. Jean-Michel BRUNEAU, Sous-Préfet de Lisieux – Préfecture du Calvados  
M. Bruno DUMEIGE, Chargé de mission Natura 2000 – DIREN  
M. Jean DELMOND, Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel – DRIRE  
Mme Anne-Marie JUGE, Conseillère municipale de Beaufour-Druval  
M. Gérard DESVOYE, Communauté de communes de Cambremer  
Mme Fabienne FERES, Chambre d'Agriculture du Calvados  
M. Philippe GILLES, Sous-division 14 de l'ONCFS  
M. Nicolas AVRIL, Trésorier du Groupe Mammalogique Normand  
M. Christophe RIDEAU, Groupe Mammalogique Normand  
Mlle Laëtitia FAINE, Chargée de mission Natura 2000 – CFEN  
M. Bernard LEPAGE, Propriétaire d'une cavité

#### **1 – Objet de la réunion**

Après avoir ouvert la séance, salué les personnes présentes, Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, Sous-Préfet de Lisieux installe officiellement le Comité de Pilotage local sur le site Natura 2000 « Anciennes cavités de Beaufour-Druval ».

Le « Comité de Pilotage », mis en place et présidé par l'Etat, est l'instance qui valide les méthodes de travail et le « Document d'Objectifs ».  
Monsieur Bruno DUMEIGE, chargé de mission Nature à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) rappelle ensuite le contexte législatif, français et européen de Natura 2000.

#### **Etaient absents excusés**

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados  
M. le Président du Conseil Général du Calvados  
M. le Président de la Chambre de Métiers du Calvados  
M. André GOUEDART, Propriétaire d'une cavité  
M. André LEBRETON, Propriétaire d'une cavité

#### **Etaient absents**

M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados  
M. le Président du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie  
M. le Président du SIVU « EPCI de la Route Départementale n°16 »  
M. le Conseil général du canton de Cambremer  
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge  
M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs  
M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement

Suite à la conférence de Rio de Janeiro, en 1992, qui a abouti à la définition de la convention mondiale sur la protection de la biodiversité, les pays de l'Union Européenne ont adopté la directive « habitat » 92/43 en faveur des habitats naturels, de la faune et de la flore. L'objectif est de sauvegarder la biodiversité et de préserver le patrimoine naturel, en constituant un réseau de sites remarquables pour leurs habitats, faune et flore. La France a choisi pour la mise en œuvre de cette directive une procédure basée sur la concertation et le volontariat.

Monsieur Bruno DUMEIGE expose l'état d'avancement de la procédure dans la région. En Basse-Normandie, 45 sites ont été retenus au titre de la « Directive Habitats ».

Pour cela, un opérateur local sera désigné pour le site des Anciennes cavités de Beaufour-Druval. Il aura pour mission de réaliser les inventaires scientifiques et socio-économiques nécessaires, d'évaluer l'état de conservation des cavités, de mettre en place la concertation et les discussions nécessaires auprès de l'ensemble des acteurs, pour aboutir à la réalisation du « Document d'Objectifs » (DocOb), recueil des orientations de gestion visant à assurer la préservation du site.

Bruno DUMEIGE évoque ensuite le fonctionnement du comité de pilotage et la possibilité pour les élus membres du COPIL d'élire le Président parmi leurs membres. Toutefois, à la prise de présidence par les élus est associée la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du DocOb. Il précise que dans ce cas un financement sera accordé par l'Etat sur un fonds de concours avec un complément de crédits européens FEADER mais qui sera plafonné.

## **2 – Présentation des cavités et méthode de travail proposé pour la réalisation du « DocOb » (Document d'Objectifs)**

### *Présentation des cavités*

Le site est constitué de 3 carrières (le Moulin Gallet au Nord de la commune, Le Vieux Robey à l'ouest et au Cimetière mérovingien à l'est). Monsieur Lepage est propriétaire de la cavité située sous le cimetière mérovingien. Lors de l'acquisition de ce terrain, il ignorait l'existence du cimetière et de la cavité.

Cette ancienne carrière a probablement ouverte au 18<sup>ème</sup> siècle pour l'extraction de la craie (absence d'archive sur ce site chez la DRIRE). Elle a été utilisée jusqu'en 1976 en tant que champignonnière dont la production était intégrée à celle de Fleury. Elle a été abandonnée par la suite.

Monsieur le Sous-Préfet questionne les élus pour savoir quelle est leur position sur cette question. Ils déclinent cette offre et laissent l'Etat assurer cette responsabilité.

Monsieur le Sous-Préfet prend acte et Bruno DUMEIGE précise que l'Etat mandatera le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie pour assurer l'élaboration du DocOb, associé au Groupe Mammalogique Normand. Ces deux structures ont une grande expérience en la matière et réaliseront la plupart des DocObs de sites à chiroptères de Basse-Normandie.

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels est représenté par Mademoiselle Laëticia FAINE, chargée de mission Natura 2000. Cette association « loi 1901 » a pour but la protection et la gestion des sites naturels remarquables.

Le Groupe Mammalogique Normand est représenté par son trésorier, Monsieur Nicolas AVRIL et Monsieur Christophe RIDEAU, permanent, spécialistes des chiroptères. Cette association « loi 1901 » a pour but d'étudier et de participer à la protection des mammifères sauvages.

Monsieur Christophe RIDEAU décrit la richesse mammalogique du site et notamment son rôle pour l'hivernation des chiroptères (spécialement Grands et Petits Rhinolophes).

En effet, le groupe de Grands Rhinolophes présente chez M. Lepage (sous le cimetière mérovingien) comptabilise une soixantaine d'individus, et présente un fort potentiel car dans le passé jusqu'à 120 individus ont pu être comptabilisés.

Pour les Petits Rhinolophes sur l'ensemble des 3 cavités, le nombre d'individus est de 40 à 60 en hibernation, ce qui fait de ce site le plus gros rassemblement de cette espèce du Pays d'Auge et de Basse-Normandie.

*Méthode de travail proposée pour la réalisation du Document d'Objectifs (DocOb)*

Le DocOb est un document proposant, pour une durée de 5 ans à 10 ans, une gestion du site qui prend en compte ses exigences écologiques, économiques et sociales. Il est rédigé sur la base des réflexions et discussions avec des acteurs concernés et sur la base de l'état de conservation du site et des espèces remarquables relevées.

Etapes prévues sur le site de Beaufour-Druval sur un délai souhaité d'un an au maximum :

1. Réalisation d'un diagnostic initial comprenant l'analyse écologique et socio-économique du site et l'analyse des habitats naturels en place.
2. Concertation, avec les acteurs locaux, pour affiner et partager les inventaires et les diagnostics réalisés.
3. Définition des préconisations de gestion conservatoire, des cahiers des charges des mesures nécessaires.
4. Validation du document d'objectifs, élaboré en concertation avec les acteurs impliqués dans la gestion du site Natura 2000.

**Une première réunion aura probablement lieu au mois de février afin de présenter l'état des lieux et les grandes orientations de gestion du site pour permettre une validation du DocOb rapidement.**

### **3 – Remarques et questions diverses**

Monsieur Bernard LEPAGE demande si le classement de ses terrains en Natura 2000 entraînera des difficultés dans la possible vente des terres.

De plus, il souhaite savoir si les activités humaines vont être limitées sur ses parcelles.

Monsieur Bruno DUMEIGE le rassure en lui disant que le statut Natura 2000 n'ajoute pas de réglementation supplémentaire par rapport à la loi française préexistante sur le site.

De plus, les activités humaines ne seront pas limitées tant que ces dernières n'engendrent pas de destruction du milieu.

Monsieur Gérard DESVOYE s'interroge sur la possible prolifération des animaux suite à leur protection.

Monsieur Bruno DUMEIGE et Monsieur Christophe RIDEAU lui expliquent que cela n'est pas envisageable :

- Les populations ont des effectifs très réduits par rapport à ce qui a pu être observé dans le passé, et ils continuent de baisser
- La biologie des chauves-souris est telle que leur reproduction est limitée à un seul petit par an.

Monsieur Jean-Michel BRUNEAU ajoute que même si Natura 2000 n'apportera pas de tourisme direct sur le site (car de nature privée), l'engagement de la commune et des propriétaires dans la démarche peut donner une image positive à ces derniers par leur investissement dans la protection de la nature

Le Président de séance  
Jean Michel BRUNEAU